



DECISION N° 0022 /422/MINRESI/IRGM/CIPM/020/2024 DU 20 JUIN 2024

Portant attribution de la Lettre-Commande liée à l'Appel d'Offres
N° 001/AONO/MINRESI/IRGM/BF/CIPM/2024 du 02 Avril 2024 relatif à la souscription des polices
d'assurances et des vignettes pour le matériel roulant de l'Institut de Recherches Géologiques et
Minières (IRGM), période du 01^{er} Août 2024 au 31 Juillet 2025.

Le Directeur Général de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières,

VU la Constitution ;
VU la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
VU la Loi n° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
VU la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
VU le Décret n° 99/043 du 24 février 1999 portant nomination du Directeur de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM) ;
VU le Décret n° 2004/274 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, ensemble des textes subséquents ;
VU le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
VU le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
VU le Décret n° 2012/393 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
Vu l'Arrêté N°0016/A/MINMAP DU 11 Novembre 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur Publics et Parapublic ;
VU la Circulaire n° 0001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
VU la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
VU la circulaire n°00000456/C/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Décision N°00000119/D/MINMAP/SG/DAJ du 18 Février 2016 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
Vu la Décision N° 0000005/CAB/MINMAP du 03 janvier 2020 portant nomination des Présidents des commissions internes de passation des Marchés Publics ;
Vu la Décision N° 0008/422/MINRESI/IRGM/DRL/CIPM/MFL/020 du 18 Mars 2024 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IRGM ;
VU le Dossier d'Appel d'Offres N° 001/AONO/MINRESI/IRGM/BF/CIPM/2024 du 02 Avril 2024 portant sur la souscription des polices d'assurances et des vignettes du matériel roulant de l'IRGM, du 1^{er} Août 2024 au 31 Juillet 2025 ;

VU le Budget de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières pour l'exercice 2024 ;

Considérant le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres administratives, techniques et financières du 14 Mai 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'IRGM ;

Considérant la proposition d'attribution n°012/422/MINRESI/IRGM/SIAT-CIPM/2024/020 du 23 Mai 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} : La compagnie d'assurances Société Africaine d'Assurances et de Réassurances (SAAR ASSURANCES S.A), BP : 11 834 Yaoundé, Tél. 673 541 954/691 825 964, est attributaire de la Lettre-Commande relative à la souscription des polices d'assurances et des vignettes pour le matériel roulant de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM), période du 01^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, pour le montant **Toutes Taxes Comprises de 4 773 679 (Quatre Millions Sept Cent Soixante-Treize Mille Six Cent Soixante-Dix-Neuf) francs CFA**, pour un délai de livraison d'une (01) semaine.

Article 2 : Le Directeur Général de la compagnie d'assurances Société Africaine d'Assurances et de Réassurances (SAAR ASSURANCES S.A), BP : 11 834 Yaoundé, Tél. 673 541 954/691 825 964 ou son Représentant est invité à se présenter à la Direction Générale de l'IRGM sise à Elig-Essono face BEAC, pour l'établissement de la Lettre-Commande correspondante.

Article 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations:

- IRGM-Chrono
- Affichage
- P/CIPM-IRGM
- ARMP-CE
- MINMAP
- Attributaire.

Le Directeur Général de l'IRGM

